

Zeitschrift: Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft =
Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles = Atti della
Società Elvetica di Scienze Naturali

Herausgeber: Schweizerische Naturforschende Gesellschaft

Band: 68 (1885)

Vereinsnachrichten: Rapport du Comité central pour 1884-1885

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

I

Rapport du Comité central pour 1884-1885.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, la position financière de la Société s'est améliorée : le solde du compte général, qui était de fr. 3,580 84 au 30 juin 1884, est remonté à fr. 5,178 53 au 30 juin dernier. Les causes de cet heureux état de choses seront exposées en détail dans le rapport financier de notre questeur, M. le Dr Custer. Nous nous bornons à faire remarquer ici que les frais de la dernière session ont été peu élevés, et qu'en particulier nous devons remercier la Section de Lucerne d'avoir généreusement pris à sa charge une grande partie des faux frais et menues dépenses. — Le compte de publication des *Mémoires* s'est aussi trouvé accidentellement peu chargé, par des raisons qui seront indiquées dans le rapport de la Commission.

La Confédération a maintenu pour 1885 son allocation ordinaire de fr. 15,000 à la Commission géodésique. Nous en avons demandé le renouvellement pour l'année prochaine.

Quant à la Commission géologique, l'allocation pour 1885 a été réduite à fr. 10,000. Le solde disponible de la Commission se trouvait en effet assez élevé au moment de la préparation du budget fédéral, et cette somme suffira probablement aux dépenses de l'exercice courant. Mais,

pour l'achèvement du travail qui, nous l'espérons, pourra être prochainement mené à terme, un nouveau crédit sera nécessaire, et nous avons demandé au département fédéral de l'Intérieur une subvention de fr. 10,000 au minimum.

Notre vénéré collègue, M. le professeur Bernard Studer, a exprimé d'une manière formelle son désir d'être déchargé de la présidence de la Commission géologique, fonction que l'état de sa santé, et particulièrement de sa vue, l'empêche de poursuivre. La Commission et le Comité central ont dû, non sans un vif regret, accéder à cette demande. — M. le professeur Alphonse Favre a été désigné comme président effectif de la Commission; M. Studer a été prié d'accepter le titre de président honoraire, comme témoignage de la reconnaissance de la Société pour les utiles et laborieux services qu'il lui a rendus en dirigeant pendant de longues années les importants travaux de la carte géologique suisse. — Nous espérons que ces mesures rencontreront l'approbation de cette assemblée; un rapport plus détaillé sur cet objet lui sera d'ailleurs soumis tout à l'heure.

La Commission des tremblements de terre, en nous envoyant son rapport, nous a demandé un crédit de fr. 250 pour l'année 1885-1886. Le Comité central appuie cette proposition, en faisant remarquer qu'aucune subvention de ce chef n'avait été réclamée l'année dernière.

Les rapports des autres Commissions spéciales ne concilient à aucune proposition particulière.

La Société entendra encore le rapport de M. Koch sur la bibliothèque pendant les années 1883-1884. Il conclut à ce que le crédit pour les dépenses de la bibliothèque soit porté à fr. 700 pour chacune des deux prochaines années 1885 et 1886. Le Comité central, après examen, appuie cette proposition.

Le Département fédéral de l'Intérieur a demandé récemment au Comité central de lui procurer les renseignements réclamés par la Légation belge et destinés au Congrès international de botanique et d'horticulture d'Anvers. A cet effet, nous avons fait remplir un questionnaire spécial pour les cantons de Bâle, Berne, Genève, Neuchâtel, Vaud et Zurich; nous remercions les personnes qui nous ont aidés dans cette tâche et particulièrement les professeurs de botanique auxquels nous nous étions adressés.

Il nous reste à proposer à la Société l'adjonction d'un article additionnel à nos statuts, ayant pour objet de permettre aux membres de la Société de s'affranchir de la cotisation annuelle moyennant le paiement fait une fois pour toutes d'une somme déterminée. Le but essentiel de cette mesure serait d'arriver à la création d'un fonds capital, dont l'augmentation graduelle assurerait dans l'avenir un accroissement des ressources que notre Société peut consacrer au progrès des sciences. Cette proposition, due à l'initiative de M. le professeur Forel, avait déjà été présentée à Lucerne à la Commission préparatoire, qui l'a renvoyée au Comité central en le chargeant de consulter sur ce point les sections cantonales.

Le Comité central, en conséquence, a préparé et soumis à l'examen des sections cantonales un projet d'article additionnel fixant à fr. 150 la somme à fonds perdu, qui serait demandée pour le rachat des contributions annuelles.

Onze sections ont répondu : aucune ne s'est opposée en principe à cette modification des statuts; mais cinq d'entre elles ont trouvé trop élevé le chiffre de fr. 150 proposé par le Comité central.

Le Comité central croit néanmoins devoir maintenir ce chiffre pour les raisons suivantes. Le but de la proposition n'est pas tant de donner aux membres de la Société

la facilité de se libérer du souci d'un paiement répété, que de pousser ceux d'entre eux qui peuvent et qui voudront bien le faire, à donner à notre œuvre quelque chose de plus que la cotisation annuelle; c'est une subvention généreuse, mais absolument facultative, qu'ils feront ainsi à la caisse de la Société, et nous sommes à peu près certains que quelques personnes répondront favorablement à cet appel. — En demandant moins de fr. 150, le bénéfice deviendrait si faible pour la Société qu'il ne vaudrait guère la peine de modifier l'état de choses actuel, et nous ne pensons pas que réduire ce chiffre à fr. 120 ou même à fr. 100, augmente beaucoup le nombre de personnes qui accepteront ce mode de contribution.

D'après les tarifs des Compagnies d'assurances, payer une fois pour toutes une somme de fr. 150 est équivalent à s'engager à verser une cotisation annuelle de

Fr. 8 50 pour les membres âgés de 30 ans révolus

10 —	»	»	45	»
15 —	»	»	62	»
20 —	»	»	73	»

Ce ne sont pas là des chiffres hors de proportion avec les cotisations demandées dans d'autres Sociétés analogues à la nôtre.

D'autre part, 150 francs au 4 %, rapportent 6 francs, tandis que la contribution ordinaire n'est que de 5 francs. Le revenu de la Société serait dès lors légèrement augmenté pendant les premières années et plus tard cette augmentation deviendrait très sensible, le capital versé restant définitivement acquis.

Tels sont les principaux motifs qui engagent le Comité central à maintenir la rédaction proposée.

Si cet article additionnel est adopté, et même s'il ne l'est pas, il y aura lieu, pensons-nous, à faire inscrire notre

Société au Registre du Commerce, conformément au Code fédéral des obligations. Nous proposons que le Comité central soit chargé de s'occuper de cette question, et d'examiner s'il y a lieu d'introduire quelques modifications à nos statuts pour les mettre en accord avec la loi nouvelle. Il importe en effet que notre Société puisse revendiquer tous ses droits, recevoir des legs ou des dons, ester en justice; en un mot, qu'elle se trouve dans une position tout à fait régulière.
